



# Colloque Chartes de parcs

*regards croisés entre parcs nationaux  
et parcs naturels régionaux*

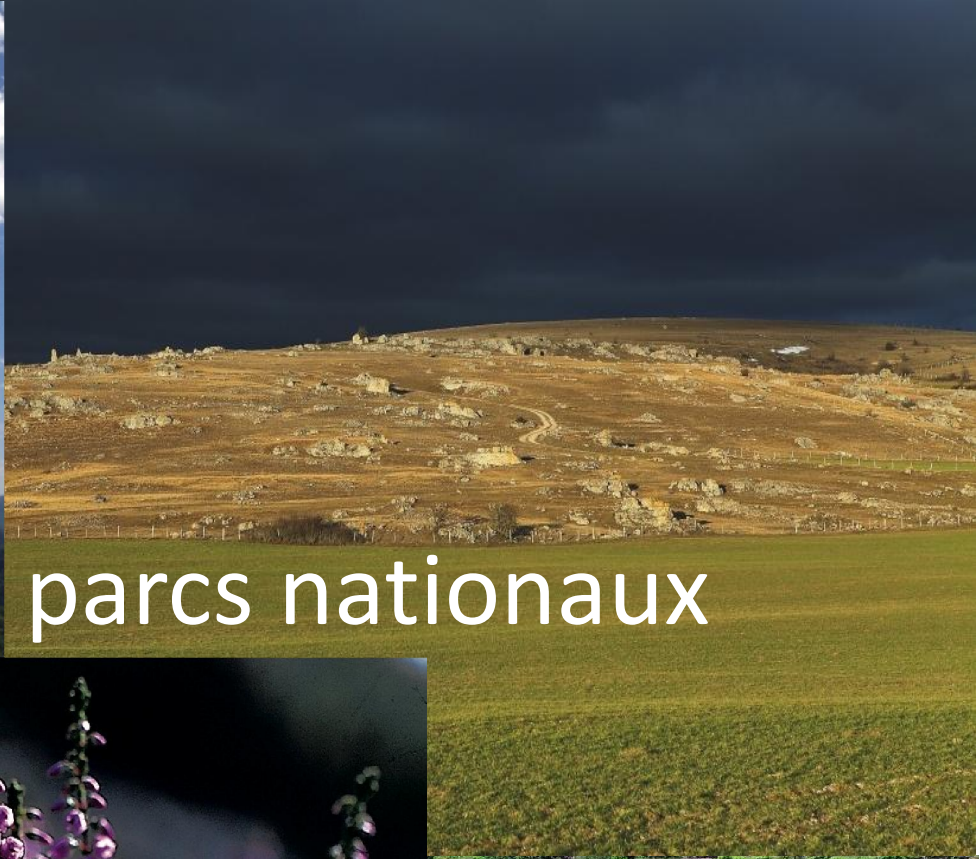


## Elaboration des Chartes

Laurence Dayet / PN Cévennes

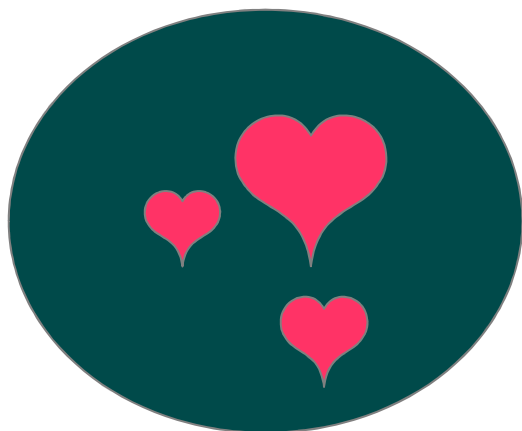


Rappels / chartes et parcs nationaux

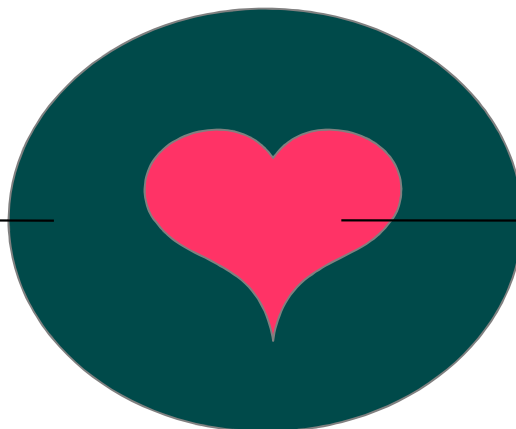




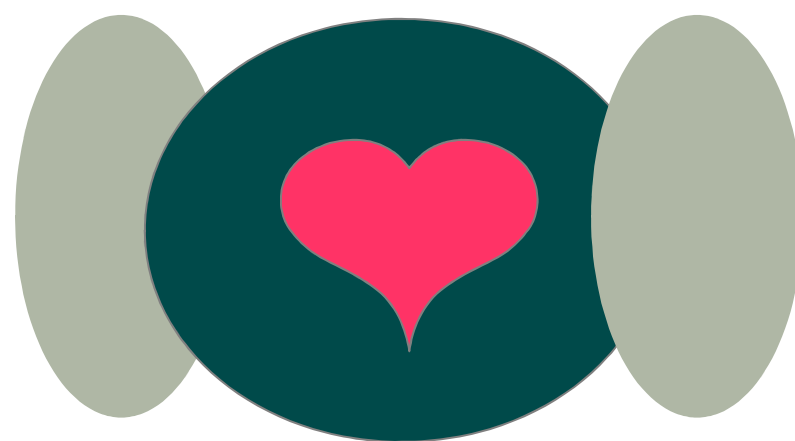
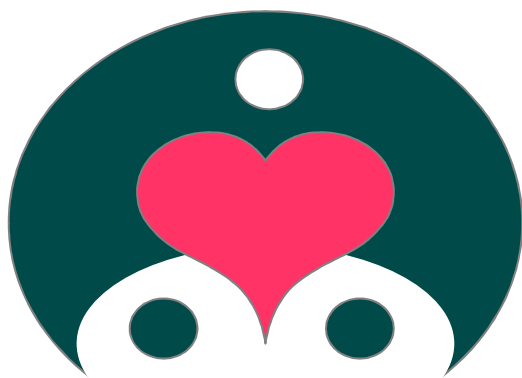
# Ce qu'est un parc national...



Aire d'adhésion



Coeur





# Ce qu'est une charte de parc national

- un projet de territoire partagé
  - des orientations stratégiques à 15 ans
  - une mise en œuvre collective selon les compétences de chacun
- 
- dans le cœur → compétence réglementaire de l'établissement public du Parc national
  - dans l'aire d'adhésion → pas de compétence de l'établissement public, qui ne peut agir que sur un partenariat souhaité





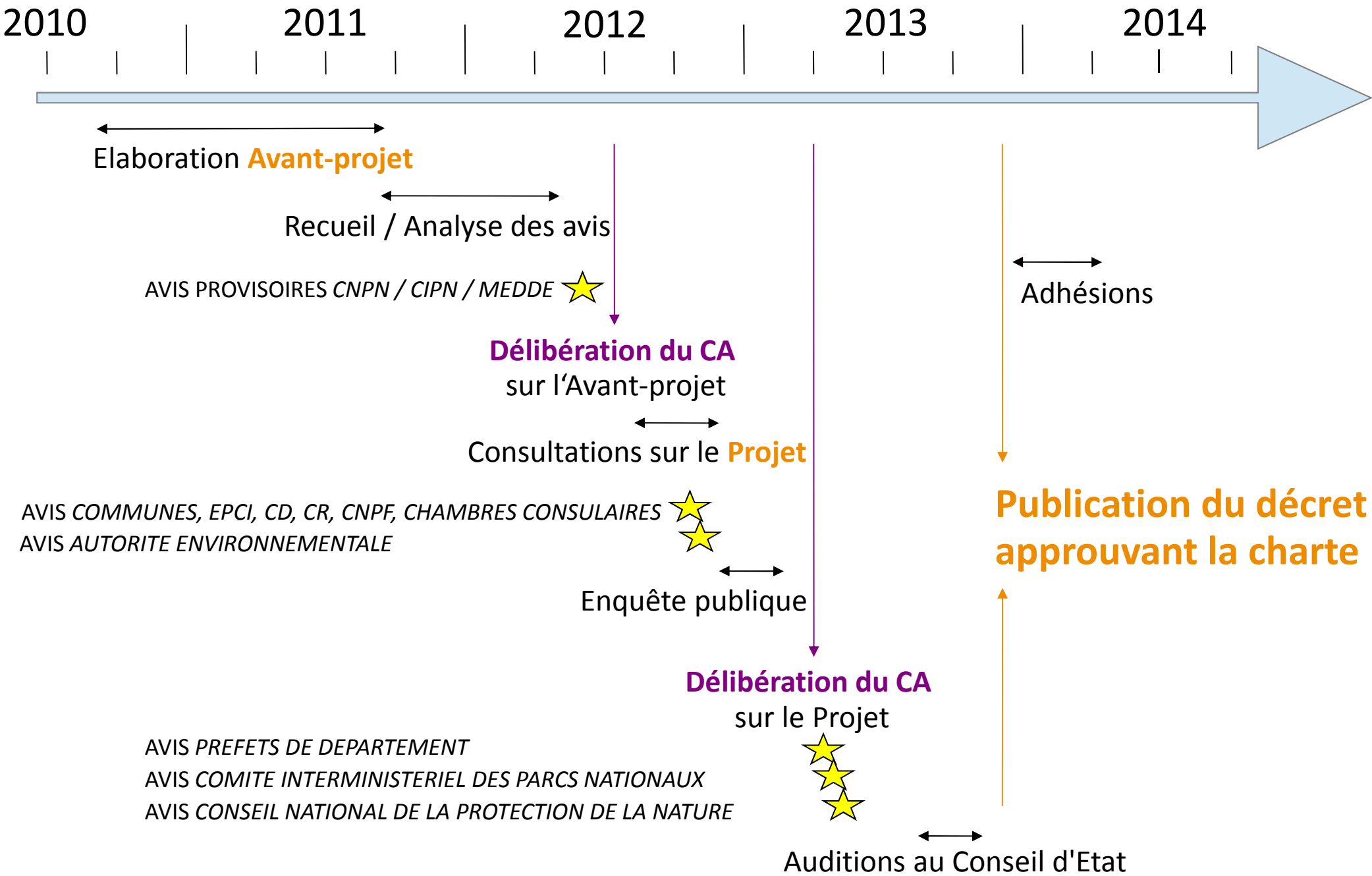


# Elaboration d'une Charte de Parc national





# Les étapes d'élaboration de la Charte





# La consultation en chiffres...

Phase de l'élaboration	Réunions thématiques	Réunions territoriales	
			dont réunions publiques
Information préalable	-	20	-
Diagnostic partagé	15	12	7
Définition des orientations et objectifs	12	43	20
Définition des mesures	16	54	43
Analyse des avis sur l'avant projet	12	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>55</b>	<b>129</b>	<b>70</b>

**184 réunions pour l'élaboration du projet**

+ 400 avis consultés

+ 18 réunions territoriales

+ 5 réunions publiques

+ 16 réunions thématiques



L'élaboration de la Charte a généré 580 temps de rencontre  
dont 30 % avec les élus.





En 3 mois, très forte appropriation  
avec plus de 1 000 propositions.





Elaboration de la Charte, **en concomitance avec la création** du Parc national et des dates imposées par l'Etat, mal vécue.  
Besoin de prolonger la concertation en coconstruisant le Plan Paysages et le Plan d'actions du territoire.





Elaboration de la Charte rendue laborieuse  
par l'augmentation concomitante de l'emprise du parc de 600%  
(AA et aire marine adjacente). Besoin de communication accru.



# Le contenu

1. **La charte** qui présente le projet de territoire et sa déclinaison sur le cœur et l'aire d'adhésion
2. **Les modalités d'application de la réglementation du cœur**
3. **La carte des vocations** qui localise les sites prioritaires d'interventions
4. **Le synopsis de la charte**, poster qui donne une vision globale de tous les objectifs, orientations, mesures contractuelles et modalités réglementaires

## + des documents complémentaires :

- **la contribution de la charte à la gestion du bien inscrit au patrimoine mondial de l'Humanité**
- **un état des lieux détaillé** (inventaires des patrimoines naturel, paysager et culturel et des données socio-économiques, bilan démographique du parc)
- **un rapport d'évaluation environnementale.**





# CHARTRE

## SYNOPSIS DES OBJECTIFS, ORIENTATIONS ET MESURES POUR METTRE EN ŒUVRE LE PROJET DE TERRITOIRE DE LA CHARTRE

Projet de chartre adopté par le conseil d'administration du 21 juin 2012



### Axe 2

## Protéger la nature, le patrimoine et les paysages

Pour le maintien des atouts et des richesses du territoire

- Objectif de protection 2.1** Préserver les habitats naturels
  - Modalités 5, 6, 9, 33
- Objectif de protection 2.2** Préserver les espèces prioritaires
  - Modalités 1, 7, 8, 9, 26, 27, 28
- Objectif de protection 2.3** Garantir la préservation des paysages culturels évolutifs et vivants
  - Modalités 8, 9, 30
- Objectif de protection 2.4** Préserver la quiétude et l'esprit des lieux
  - Modalités 4, 24, 25, 26, 28, 30

- Orientation 2.1** Préserver les paysages culturels
  - 3.1.1.1 Contribuer au plan d'action du bien inscrit au patrimoine mondial
  - 3.1.1.2 Garantir le bon état de conservation des grands ensembles inscrits agro-pastoraux
  - 3.1.1.3 Faire vivre l'histoire et le patrimoine de l'agriculture pastorale méditerranéenne
  - 3.1.1.4 Faire vivre les paysages identitaires des vallées cévennes

- Orientation 2.2** Contribuer à la préservation des espèces et des milieux remarquables
  - 3.2.1 Sauvegarder les réservoirs de nature
  - 3.2.2 Préserver les milieux remarquables
  - 3.2.3 Soutenir les actions favorables aux espèces patrimoniales et à la biodiversité ordinaire
  - 3.2.4 Faire du Parc national un territoire accueillant pour l'habitat
  - 3.2.5 Mieux connaître et préserver le patrimoine géologique

- Orientation 2.3** Mieux connaître et valoriser le patrimoine culturel
  - 3.3.1 Redécouvrir l'époque des premiers temps
  - 3.3.2 Porter un nouveau regard sur le moyen âge
  - 3.3.3 Réinventer le patrimoine industriel et minier
  - 3.3.4 Conserver les racines océaniques

### Axe 3

## Gérer et préserver l'eau et les milieux aquatiques

Pour la sauvegarde d'une ressource fragile, vitale pour l'avenir de l'homme

- Objectif de protection 3.1** Garantir des cours d'eau et des milieux aquatiques de qualité
  - Modalités 9, 21, 23
- Objectif de protection 3.2** Mettre en place une gestion patrimoniale des ressources piscicoles
  - Modalité 19

- Orientation 3.1** Renforcer la gestion locale de l'eau
  - 3.1.1.1 Développer des actions concertées pour une gestion locale par bassin versant
  - 3.1.1.2 Construire et faire vivre l'Observatoire de l'eau dans le cœur du Parc national
  - 3.1.1.3 Faire des professionnels et des particuliers des acteurs de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

- Orientation 3.2** Conserver les milieux aquatiques
  - 3.2.1 Protéger les zones humides
  - 3.2.2 Préserver et gérer les milieux aquatiques
  - 3.2.3 Gérer durablement la biodiversité piscicole

- Orientation 3.3** Assurer une gestion quantitative équilibrée, permettant le respect des milieux aquatiques et la satisfaction des besoins
  - 3.3.1 Améliorer la connaissance pour une meilleure gestion quantitative des ressources en eau
  - 3.3.2 Réajuster les économies d'eau et orienter les usages vers plus de sobriété dans les établissements
  - 3.3.3 Accroître l'agriculture vers plus de sobriété dans les prélèvements d'eau
  - 3.3.4 Valoriser et gérer les ressources alternatives

- Orientation 3.4** Améliorer la qualité des eaux
  - 3.4.1 Améliorer la connaissance de la qualité des eaux
  - 3.4.2 Promouvoir un assainissement autonome exemplaire
  - 3.4.3 Vers des collectivités «zéro pesticide»

### Axe 4

## Vivre et habiter

Pour un cadre de vie de qualité et un mode de vie durable et économe

- Objectif de protection 4.1** Conforter un cœur habité et actif
  - Modalités 8, 9, 19, 22, 26, 31
- Objectif de protection 4.2** Garantir une haute qualité architecturale tout en répondant aux exigences contemporaines
  - Modalités 8, 9, 11
- Orientation 4.1** S'engager prioritairement pour l'accueil et le maintien d'habitants permanents actifs
  - 4.1.1 Conforter les bords communs de services de proximité
  - 4.1.2 Accueillir et accompagner les nouveaux arrivants
  - 4.1.3 Favoriser la présence de population permanente dans chacun des hameaux du cœur
- Orientation 4.2** Asseoir la qualité de vie et l'attractivité du territoire sur un urbanisme et une architecture durables
  - 4.2.1 Développer une planification urbaine de qualité
  - 4.2.2 Construire une culture d'urbanisme rural durable
  - 4.2.3 Soutenir le développement de l'artisanat dans les domaines du patrimoine et de l'éco-construction
- Orientation 4.3** Développer une politique locale durable de l'énergie
  - 4.3.1 Connaître et maîtriser la consommation d'énergie pour limiter les émissions de gaz à effet de serre
  - 4.3.2 Développer les énergies renouvelables
  - 4.3.3 Poursuivre l'exploration et l'extraction de combustibles fossiles sur le territoire

**Objectif de protection** Objectif de protection du patrimoine naturel, culturel et paysager du cœur

**Orientation** Orientation de protection, de mise en valeur et de développement durable

Modalité réglementaire

Mesure contractuelle

Concerne le cœur

Concerne l'aire optimale d'adhésion

Mesure contribuant au plan d'action du bien

### Axe 5

## Favoriser l'agriculture

Pour la reconnaissance d'une agriculture à la fois productive et gestionnaire des paysages et de la biodiversité

- Objectif de protection 5.1** Développer une agriculture à haute valeur naturelle
  - Modalités 5, 8, 9, 19, 20, 21
- Orientation 5.1** Soutenir le pastoralisme
  - 5.1.1 Mieux rémunérer les éleveurs qui utilisent les parcours de pelouses, landes et sous-bois
  - 5.1.2 Soutenir la reconquête agricole et pastorale des accrus forestiers naturels
  - 5.1.3 Favoriser les syvo-pastoralisme
  - 5.1.4 Accompagner les pratiques et soutenir les aménagements favorables au caractère pastoral de l'élevage
  - 5.1.5 Consolider la transhumance sur les crêtes
- Orientation 5.2** Favoriser l'installation des agriculteurs
  - 5.2.1 Soutenir les installations agricoles qui contribuent au projet de territoire
  - 5.2.2 Accompagner les projets d'installation
- Orientation 5.3** Valoriser les produits locaux et les exploitations agricoles
  - 5.3.1 Accompagner la diversification des productions
  - 5.3.2 Développer la transformation et les circuits courts
  - 5.3.3 Valoriser les produits agricoles par la marque «Parc national des Cévennes»
- Orientation 5.4** Promouvoir une agriculture respectueuse de la biodiversité et des principes de l'agro-écologie
  - 5.4.1 Privilégier l'agriculture biologique sur le territoire
- Orientation 5.5** Accompagner l'agriculture vers des pratiques plus favorables à l'environnement
  - 5.5.1 Identifier, faire connaître et faire reconnaître les pratiques les plus favorables à l'environnement
  - 5.5.2 S'engager pour un territoire sans OGM

Réglementation du cœur du Parc national des Cévennes : modalités d'application	
PROTECTION DU PATRIMOINE	Modalité 1 relative à la cueillette des champignons
	Modalité 2 relative aux marquages
	Modalité 3 relative aux itinéraires de sports de nature
	Modalité 4 relative à l'utilisation des réserves naturelles
	Modalité 5 relative à l'éco-buage
	Modalité 6 relative aux dépôts réalisés dans le cadre d'activités agricoles
	Modalité 7 relative à la gestion des espèces animales ou végétales parasites ou envahissantes
	Modalité 8 relative à l'ensemble des travaux, constructions et installations spécifiques aux travaux courants nécessaires à l'exploitation agricole, pastorale ou forestière
	Modalité 9 relative aux éléments du patrimoine bâti, non rattachés à un usage d'habitation, et contributeurs du caractère du Parc national
	Modalité 10 relative à l'entretien des bâtiments non résidentiels (de l'exploitation des carrières)
	Modalité 11 relative à l'équilibre agro-sylvo-pastoral
	Modalité 12 relative aux espèces gibier dont la chasse est autorisée
	Modalité 13 relative aux territoires de chasse aménagés
	Modalité 14 relative aux zones «jeu tranquille»
	Modalité 15 relative aux zones de chasse autorisées
	Modalité 16 relative aux espèces animales ou végétales parasites ou envahissantes
	Modalité 17 relative aux personnes admissibles à chasser dans le cœur du Parc national
	Modalité 18 relative à l'épiche
	Modalité 19 relative aux activités agricoles et pastorales déjà existantes et régulièrement exercées
ACTIVITES	Modalité 20 relative aux activités agricoles nouvelles, modifications substantielles de pratiques agricoles, changements de lieux d'exercice et des extensions significatives de surfaces sur lesquelles s'exercent ces activités
	Modalité 21 relative aux activités agricoles et pastorales ayant un impact notable sur le débit ou la qualité des eaux, sur la conservation des sols ou sur la conservation de la diversité biologique
	Modalité 22 relative aux activités artisanales et commerciales
	Modalité 23 relative aux activités hydro-électriques
	Modalité 24 relative au survol du cœur du Parc national par des aéronefs motorisés
	Modalité 25 relative au campement sous tente, dans un véhicule ou dans tout autre abri et le bivouac
	Modalité 26 relative aux manifestations publiques et compétitions sportives
	Modalité 27 relative au survol planéarien non motorisés
	Modalité 28 relative à l'accès, à l'accrochage et au stationnement des personnes, des animaux domestiques, et des véhicules en dehors des routes nationales
	Modalité 29 relative aux activités sportives et de plein air
	Modalité 30 relative aux activités sportives de voile de loisir
Modalité 31 relative aux activités forestières autorisées	
Modalité 32 relative aux essences forestières autorisées	
Modalité 33 relative aux travaux forestiers	

### Axe 1

## Faire vivre notre culture

Ensemble autour d'un projet commun, reflet du caractère et des valeurs du territoire

- Objectif de gouvernance 1.1** Aider les habitants du territoire à être les garants de sa protection
  - Modalités 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17
- Orientation 1.1** S'associer pour mettre en œuvre le projet du territoire
  - 1.1.1 Mettre en œuvre les principes d'une nouvelle gouvernance
  - 1.1.2 Privilégier la proximité et l'action par un rapprochement des maîtres de l'établissement public
- Orientation 1.2** Faire du Parc national des Cévennes une référence en matière de connaissance partagée du patrimoine
  - 1.2.1 Animer une politique d'animation partagée de la connaissance
  - 1.2.2 Diffuser la connaissance scientifique
- Orientation 1.3** Progresser vers des modes de vie durables par l'innovation et la transmission
  - 1.3.1 Étudier les évolutions de la société pour mieux mettre en œuvre la chartre
  - 1.3.2 Encourager la mise en œuvre d'Agendas 21 locaux
  - 1.3.3 Promouvoir l'innovation et l'expérimentation
  - 1.3.4 Renforcer l'éducation au développement durable et au patrimoine dans les établissements scolaires
  - 1.3.5 Faire de la formation un levier pour progresser vers des modes de vie durables
- Orientation 1.4** Valoriser et partager notre territoire
  - 1.4.1 Renforcer le dispositif de découverte du patrimoine et des paysages
  - 1.4.2 Développer la vulgarisation et promouvoir le territoire
  - 1.4.3 Renouveler le festival nature
  - 1.4.4 Faire du Parc national des Cévennes un territoire ouvert sur le monde

### Axe 8

## Soutenir une chasse gestionnaire

Pour une chasse exemplaire, locale, responsable et contribuant aux équilibres

- Objectif de protection 8.1** Organiser la chasse dans le cœur
  - Modalités 12, 13, 14, 15, 16, 17
- Orientation 8.1** Rechercher un équilibre partagé par tous entre les populations de grands gibiers et les activités humaines
  - 8.1.1 Coordonner l'organisation de la chasse
  - 8.1.2 Mettre en œuvre un observatoire partagé de l'équilibre agro-sylvo-pastoral
  - 8.1.3 Adapter la pression de chasse, la gestion et le suivi du grand gibier
  - 8.1.4 Poursuivre les actions de prévention des dégâts causés par le grand gibier
- Orientation 8.2** Gérer et préserver les espèces de petit gibier et leurs habitats
  - 8.2.1 Favoriser une gestion durable des populations par un suivi et une pression de chasse adaptés
  - 8.2.2 Garantir un état de conservation satisfaisant des habitats d'espèces de petit gibier

### Axe 7

## Dynamiser le tourisme

Pour une destination «Parc national» fondée sur le tourisme durable

- Objectif de protection 7.1** Concilier les activités de pleine nature et la protection du patrimoine
  - Modalités 5, 26, 28, 27, 28, 30
- Orientation 7.1** Construire une destination touristique «Parc national» innovante, de qualité et accessible à tous
  - 7.1.1 Mettre en œuvre un développement touristique fondé sur les valeurs du Parc national
  - 7.1.2 Favoriser les actions de tourisme et les habitants autour de l'éco-tourisme
  - 7.1.3 Soutenir le développement et la diversification de l'offre touristique
- Orientation 7.2** Jouer la carte de la découverte pour faire aimer la nature
  - 7.2.1 Faire de la randonnée non motorisée le vecteur principal de la découverte du territoire et du développement touristique
  - 7.2.2 Offrir un espace exceptionnel de découverte pour sa nature, la qualité de ses paysages et sa tranquillité
  - 7.2.3 La nature en partage - rendre accessible la nature à tous
  - 7.2.4 Valoriser les stations de découverte de la nature du cœur du Parc national
- Orientation 7.3** Promouvoir la destination «Parc national»
  - 7.3.1 Assurer collectivement la promotion de la destination touristique
  - 7.3.2 Déployer sur le territoire une égalité performante pour l'économie touristique et valoriser pour l'image du territoire
  - 7.3.3 Développer le partenariat avec les milieux porteurs

### Axe 6

## Valoriser la forêt

Pour des forêts aux vocations multiples, atout pour le patrimoine naturel et pour l'économie locale

- Objectif de protection 6.1** Conforter le caractère naturel des forêts
  - Modalités 2, 5, 28, 31, 32, 33
- Orientation 6.1** Mobiliser le territoire pour développer l'économie du bois
  - 6.1.1 Exploiter la ressource bois dans le respect de l'environnement et des paysages
  - 6.1.2 Soutenir le développement des structures de transformation du bois
  - 6.1.3 Accompagner le développement du bois de construction et du bois-énergie
  - 6.1.4 Encourager l'essor de la filière châtaignier-bois et le développement d'autres produits spécifiques
  - 6.1.5 Étudier l'opportunité d'une stratégie de différenciation territoriale des produits bois
- Orientation 6.2** Promouvoir une gestion équilibrée des forêts qui invite au partage de ces espaces
  - 6.2.1 Soutenir l'élaboration de plans de gestion durable des forêts privées
  - 6.2.2 Promouvoir des sylvo-cultures permettant d'alimenter la filière bois tout en augmentant le caractère naturel des forêts
  - 6.2.3 Préserver et valoriser les paysages forestiers
  - 6.2.4 Développer les certifications forestières, garantes d'une forêt multifonctionnelle gérée durablement
  - 6.2.5 Anticiper et s'adapter aux effets du changement climatique sur les forêts









# La Charte, projet de territoire

Code de l'environnement / Article L. 331-3

La charte du parc national

= projet de territoire traduisant la **solidarité écologique** entre le cœur du parc et ses espaces environnants.

Elle est composée de 2 parties :

- en cœur,
  - elle définit les **objectifs de protection** du patrimoine naturel, culturel et paysager
  - elle précise les **modalités d'application de la réglementation**,
- en aire d'adhésion,
  - elle définit les **orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable**
  - elle indique les moyens de mise en œuvre.







# La Charte, projet de territoire

Arrêté du 23 février 2007 du ministère arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux

La charte du parc national

= exprime un **projet de territoire** pour le cœur et le territoire des communes ayant vocation à adhérer à la charte du parc national, selon des modalités différentes pour ces deux espaces.



Le territoire a souhaité partir des lieux de vie.  
Il a donc décidé de traiter **l'aire d'adhésion avant** le cœur  
dans le document Charte.





Le territoire n'a pas jugé pertinente la distinction cœur et AA  
car dans la réalité, la continuité est totale.  
Il n'y a donc qu'un seul projet de territoire  
avec ouverture de la concertation aussi sur les marcoeurs.



# Les engagements des partenaires

- pour les communes → 10 engagements volontaires

1. compatibilité des documents d'urbanisme
2. circulation motorisée dans les espaces naturels
3. plan local de publicité
4. désignation d'un élu référent
5. démarche « zéro pesticide »
6. signature de la Charte nationale de la pierre sèche
7. amélioration des consommations et des impacts de l'éclairage public
8. proscription de la recherche et de l'exploitation d'énergies fossiles
9. exonération de la taxe foncière pour les propriétés non bâties nouvellement exploitées en agriculture biologique
10. prise en compte des itinéraires majeurs de randonnée non motorisée dans la réglementation de la circulation

engagements minimaux  
prévus par la loi



# Les engagements des partenaires

- **pour l'établissement public du Parc national**  
→ engagement à consacrer son action aux objectifs de la charte
- **pour les autres collectivités publiques :**  
→ engagement de s'assurer de la cohérence de leurs actions avec les orientations et mesures de la charte et de mettre en oeuvre les moyens nécessaire



# La Charte, garante du caractère du parc

## Code de l'environnement / Article L. 331-4-1

La réglementation du parc national et la charte prévues par l'article L. 331-2 peuvent, dans le cœur du parc :

- fixer les conditions dans lesquelles les activités existantes peuvent être maintenues ;
- soumettre à un régime particulier et, le cas échéant, interdire (...) toute action susceptible (...) d'altérer le **caractère du parc national**.







# La Charte, garante du caractère du parc

Arrêté du 23 février 2007 du ministère arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux

(...)

La création d'un parc national vise à protéger un patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel, dont la composition est déterminée en partie par certaines activités humaines respectueuses des espaces naturels qui concourent au **caractère du parc**, tout en prenant en compte la solidarité écologique entre les espaces protégés du cœur et les espaces environnants concernés par une politique de protection, de mise en valeur et de développement durable.

L'Etat promet une protection intégrée exemplaire ainsi qu'une gestion partenariale à partir d'un projet de territoire afin de garantir une évolution naturelle, économique et sociale compatible avec le **caractère du parc**.



Emergence du rôle central de la notion de **capacité de charge**  
et des impacts de la surfréquentation estivale  
sur les patrimoines et la qualité de vie





# Reconnaissance du rôle de l'homme dans la biodiversité du parc national liée au maintien des milieux ouverts et du fragile équilibre homme-nature





# La Charte, une aventure humaine

La Charte = une révolution pour les établissements des parcs nationaux :

- dans les missions :
  - protection de l'environnement → développement durable
- dans le fonctionnement :
  - feuille de route de l'établissement co-écrite avec le territoire
  - établissement comptable des actions du territoire
- dans la relation avec le territoire :
  - nécessité de convaincre pour offrir une ingénierie gratuite...
  - articulation sensible avec le rôle régalién de contrôle





# La Charte, une aventure humaine...

Les directions ont du et doivent encore rassurer :

- ✓ le territoire qui a peur que :
  - l'Etat revienne sur sa parole : extension du cœur en AA...
- ✓ les équipes qui ont peur que :
  - l'Etat finisse par abandonner le cœur...
  - le Parc ait « vendu » du rêve aux communes de l'AA

dans un contexte de :

- baisse sensible des moyens,
- hausse sensible du nombre de réunions,
- réorganisation...



# En guise de conclusion

L'élaboration des chartes, un **travail passionnant** qui a :

- ✓ rapproché nos établissements de nos territoires,
- ✓ accéléré notre mutation en acteur du DD tant en interne qu'en externe,
- ✓ consommé beaucoup de temps et d'énergie,
- ✓ prouvé au final que :

**Protéger ne peut plus se concevoir sans Comprendre, ni Partager...**

